



CERTIFICAT DE GARANTIE

Valable **SEPT ANS** à compter de la date d'achat à remplir par le vendeur.

Valable uniquement pour le produits suivant : économiseur d'énergie électrique ULTRA

Nom de l'acheteur	
Référence de l'appareil	
Numéro de série	
Date de l'achat	
Nom de l'acheteur Cachet du vendeur	

CONDITIONS DE GARANTIE

- 1) La garantie n'est valable que si le bon a été correctement rempli par le vendeur.
- 2) La garantie couvre tout défaut ou vice de fabrication pendant sept ans, à compter de la date d'achat.
- 3) LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES ERREURS D'INSTALLATION, incidents dus à un mauvais usage, chute, démontage ou toute autre avarie due au transport.

En cas de panne, pendant la garantie, veuillez en avvertir votre vendeur afin de retourner l'appareil à l'adresse « Service SAV de SunVallée » en y joignant : Le présent certificat de garantie validé par le vendeur et une note explicative de la panne.

Après la garantie, notre SAV assure les réparations après acceptation d'un devis.

Sunvallée SARL
Représentant France matériel KESECO





Conditions générales de garantie

Cette garantie n'affecte en rien l'obligation de garantie légale de votre vendeur, à compter de la date d'achat de l'appareil et continue à s'appliquer dans son intégrité.

Pour les appareils des types mentionnés ci-dessus, la garantie est effective pour une durée de 7 ans à compter de la date d'achat. La garantie vous couvre pour la période convenue, à compter de la date d'achat, contre tous frais relatifs aux réparations ou aux pièces de rechange nécessaires dans le cadre des conditions fixées ci-après.

Une garantie de la longévité n'y est pas liée.

Au cas où, pendant la période de garantie, un appareil présenterait un défaut, SUNVALLEE choisira, dans la mesure où cela n'apparaît ni comme impossible, ni comme disproportionné, soit

- de réparer l'appareil chez SUNVALLEE, soit
- de le réparer sur place, soit
- de le remplacer par un appareil de type et d'ancienneté équivalents.

Dans ce dernier cas, le droit de garantie résiduel sera transféré à l'appareil de remplacement et vos droits seront enregistrés chez SUNVALLEE.

Il y a disproportionnalité au sens spécifié ci-dessus lorsque la mesure requise engendrerait des coûts inacceptables pour SUNVALLEE

- par rapport à la valeur qu'aurait l'appareil sans ledit défaut,
- compte tenu de l'importance du défaut et
- après avoir envisagé des mesures de réparation alternatives auxquelles on pourrait avoir recours sans inconvénient majeur pour le client SUNVALLEE.

La garantie inclut les coûts de main d'œuvre et de matériel pris en charge par SUNVALLEE à la fois pour la remise en état au service SAV SUNVALLEE et pour les travaux de réparations exécutés sur place par le personnel de service de SUNVALLEE. Tous les autres coûts, en particulier les frais d'expédition, de déplacement et de séjour du personnel de service SUNVALLEE liés aux travaux de réparation sur place, de même que les frais engendrés par l'intervention de collaborateurs du client, sont exclus de la garantie usine.

Afin de définir les droits et l'ampleur de la garantie, veuillez nous joindre une copie de la facture d'achat et une copie du certificat de garantie.

Veuillez signaler tout appareil défectueux en donnant une courte description de la panne à notre Ligne de Service. Si nous envisageons de remplacer l'appareil, nous vous enverrons, généralement dans les 2 jours ouvrés, un appareil de remplacement équivalent avec emballage de transport approprié. L'appareil défectueux doit être placé dans cet emballage de transport pour son acheminement vers SUNVALLEE.



Ampleur de la garantie

La garantie n'inclut pas les dommages causés par les raisons suivants :

- Dommages du au transport
- Installation ou mise en service défectueuses
- Non-respect du manuel d'utilisation, des instructions d'installation et des directives d'entretien
- Interventions, modifications ou tentatives de réparation
- Utilisation incorrecte ou exploitation non conforme
- Ventilation insuffisante de l'appareil
- Non-respect des consignes de sécurité applicables.
- Cas de force majeur (foudre, surtension, tempête, incendie, etc.)

Elle n'inclut pas non plus les défauts esthétiques qui n'affectent en rien l'alimentation en énergie.

Toutes prétentions dépassant le cadre des droits spécifiés dans les présentes conditions de garanties, notamment les prétentions à dédommagement pour les dommages directs ou indirects induits par la défectuosité de l'appareil, les coûts engendrés par le montage et le démontage ou le manque à gagner, sont exclues de la garantie dans la mesure où la responsabilité de SUNVALLEE n'est pas prescrite de manière contraignante par la loi. Si vous désiriez faire valoir de tels droits, veuillez-vous adresser au vendeur de votre appareil. Cette disposition n'affecte pas la responsabilité de SUNVALLEE en vertu de la loi Française sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Toutes les prétentions émanant de ou en rapport avec la présente garantie sont régies par le droit Français. Seul le tribunal de Lyon est compétent pour tout litige résultant ou lié à la présente garantie.